



## SAMAGROW K+ (2-0-20) ● ● ●



### COMPOSITION

Granulés d'engrais organo-minéral purs d'origine végétale et animale.

### ANALYSE

96% de matière sèche  
40% de matière organique  
2% N (50% N organique, 50% N ammonium)  
0% P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>  
20% K<sub>2</sub>O  
0,3% MgO  
0,5% CaO  
27% SO<sub>4</sub>  
Rapport C/N : 11,5    Diamètre des granulés : 4-5 mm  
pH: 6,1                    Densité : 0,75 kg/l

### UTILISATION

Culture maraîchère, culture fruitière, viticulture, agriculture.

### LIVRAISON

En vrac, en big bags de 500 à 1250 kg  
ou en sacs de 20 à 25 kg.

### AVANTAGES

- ✓ engrais écologique, sain et durable
- ✓ supplément de potassium et de soufre  
+ promeut la force et la résistance de la plante + meilleurs goût et durée de conservation de la récolte (surtout dans les cultures de fruits, tubercules et bulbes) + convient pour les cultures sensibles au chlore avec grand besoin en soufre et en potassium, comme des pommes de terre + bactérie stimulante
- ✓ riche en matière organique  
+ meilleure qualité du sol + formation de humus  
+ amélioration de l'activité microbologique, de la structure, de l'aération et de la capacité de rétention en eau du sol  
+ stimulation du développement des racines
- ✓ nombreux oligo-éléments (Fe, Mn, B, Mo, Zn et Cu)  
+ des éléments constitutifs de la plante  
+ nécessaires à la gestion de l'eau, la photosynthèse, la division cellulaire, la fertilité et du métabolisme des protéines de la plante
- ✓ teneurs organiques des minéraux élevées  
+ les nutriments se libèrent de manière progressive et prolongée  
+ pas de lessivage  
+ pas de risque de brûlure pour les feuilles et les racines
- ✓ installation de production moderne  
+ des granulés d'engrais de très haute qualité + inodores
- ✓ possibilité d'enrichir en engrais minéraux ou organiques, en acides humiques, en acides aminés ou en mélasse

.....

Ce produit répond aux conditions de la réglementation européenne (CE) no 1069/2009 qui régit, avec le règlement d'exécution (CE) no 142/2011, l'utilisation des sous-produits animaux. Il répond aussi aux exigences de la norme française NF U 42-001.